Adopté le 23 janvier 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT # 2023-604

CRÉANT UN FONDS RESERVÉ CAMION INCENDIE

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le conseil crée par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière visant le financement de dépenses liées à la sécurité publique, en prévision de l'achat d'un camion incendie.

ARTICLE 2 : MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de cette réserve est constitué des montants suivants excluant les intérêts qu'ils produisent:

A) 30 000 $, en 2024;
B) 40 000 $, en 2025;
C) 50 000 $, en 2026;
D) 60 000 $, en 2027;
E) 70 000 $, en 2028;
F) 80 000 $, en 2029;
G) 90 000 $, en 2030;
H) 100 000 $, en 2031;
I) 110 000 $, en 2032;
J) 120 000 $, en 2033;
K) 130 000 $, en 2034.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Les montants relatifs à l'article 2 seront financés individuellement par une taxe spéciale annuelle selon l'article 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Le montant imposé à chaque immeuble est établi selon la valeur attribuée à chacun des types d'unité indiqués dans le tableau ci-dessous :

Types d'unité imposable	**Nombre**
- Unité avec bâtiment résidentiel code d'utilisation 1000 à 1599	1
- Terrain vacant ou unité ayant un code d'utilisation entre 1600 et 1999 ou supérieur à 8130	0.5
- Unité avec bâtiments commerciaux ou industriel ou unité avec utilisation commerciale (code d'utilisation 2000 à 8129)	1.5

ARTICLE 5 : DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une période de 10 ans, soit de 2024 à 2034.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera versé au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 23E JOUR DE JANVIER 2024

/S/ YVON BOURASSA	/S/ MANUELLA PERRON
Yvon Bourassa Maire	Manuella Perron, OMA Directrice générale et Greffière-trésorière

Adopté le 23 janvier 2024

Avis de motion donné le 19 décembre 2023.
Dépôt du projet de règlement donné le 19 décembre 2023.
Adoption du règlement le 23 janvier 2024
Avis public pour consultation PHV : 28 février 2024
Clôture consultation PHV (5 jrs après avis) : _____2024
Avis de promulgation donné le _____2024.
Modifié le
Abrogé le

Copie certifiée conforme

À Lac-aux-Sables, ce 27 février 2024

Manuella Perron, OMA

Directrice générale et Greffière-trésorière